

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU 22 FEVRIER 2019

COMPTE RENDU

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil départemental, par délibération en date du 17 juillet 2017, la Commission Permanente du Conseil départemental s'est réunie le 22 février 2019 à 10 heures 30 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Sont présents :

Mmes et MM. Didier ACHALME, Patricia BENITO, Martine BESOMBES, Michel CABANES, Valérie CABECAS, Alain CALMETTE, Céline CHARRIAUD, Daniel CHEVALEYRE, Roland CORNET, Josiane COSTES, Annie DELRIEU, Vincent DESCOEUR, Philippe FABRE, Aline HUGONNET, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOUL, Christiane MEYRONEINC, Jean-Antoine MOINS, Jean-Jacques MONLOUBOU, Ghyslaine PRADEL, Charles RODDE, Marie-Hélène ROQUETTE, Gérard SALAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Dominique BEAUDREY, à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène CHASTRE à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Bernard DELCROS à Mme Ghyslaine PRADEL, M. Cédric FAURE à M. Didier ACHALME, Mme Mireille LEYMONIE à Mme Céline CHARRIAUD.

Absent excusé :

M. Jean-Yves BONY.

Les décisions suivantes ont été prises :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- Attribution d'une garantie partielle du Département à hauteur de 50 %, soit une garantie à hauteur de 1 550 000 € pour un emprunt d'un montant total de 3 100 000 €, à contracter par l'Association HANDI-AIDE auprès de la banque BNP PARIBAS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 02497 62360415, constitué d'une ligne de prêt, pour le financement de la construction d'un foyer de vie pour adultes de quarante places sur la Commune Le Rouget-Pers. Les 50 % restants ont fait l'objet d'une demande de garantie auprès de la Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne. Autorisation est donnée à Monsieur le Président d'intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la banque BNP PARIBAS et l'Association HANDI-AIDE et de signer la convention entre l'Association HANDI-AIDE et le Département.
- Annulation de la délibération n° 18CP08-01 de la Commission Permanente du 26 octobre 2018. Attribution d'une garantie partielle du Département à hauteur de 50 %, soit une garantie à hauteur de soit une garantie de 139 900 € pour un emprunt d'un montant total de 279 800 €, à contracter par l'Office Public de l'Habitat « Logisens » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de la construction de deux pavillons – Le Bourg à Besse. Les 50 % restants ont fait l'objet d'une demande de garantie auprès de la Commune de Besse. Autorisation est donnée à Monsieur le Président d'intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'Office Public de l'Habitat « Logisens » et de signer la convention entre l'Office Public de l'Habitat « Logisens » et le Département.

- Annulation de la délibération n° 18CP08-02 de la Commission Permanente du 26 octobre 2018. Attribution d'une garantie partielle du Département à hauteur de 50 %, soit une garantie à hauteur de soit une garantie de 186 115 € pour un emprunt d'un montant total de 372 231 €, à contracter par l'Office Public de l'Habitat « Logisens » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de la construction de trois pavillons – Le Bourg à Champagnac. Les 50 % restants ont fait l'objet d'une demande de garantie auprès de la Commune de Champagnac. Autorisation est donnée à Monsieur le Président d'intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'Office Public de l'Habitat « Logisens » et de signer la convention entre l'Office Public de l'Habitat « Logisens » et le Département.
- Attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € à la Prévention Routière du Cantal pour l'année 2019.
- Avis favorable à l'adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) pour l'année 2019. Versement de la cotisation d'un montant de 1 000 € pour l'année 2019. Autorisation est donnée à M. le Président de signer tout document afférent à cette adhésion.
- Dans le cadre des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), la Commission Permanente prend acte des marchés et/ou avenants énumérés et dont l'objet, le mode de passation, le montant, l'attributaire et l'imputation budgétaire sont précisés.
- La Commission Permanente donne un accord de principe pour l'attribution de mandats spéciaux aux élus qui participent au Salon International de l'Agriculture à Paris qui se tient du samedi 23 février au dimanche 3 mars 2018. La délibération définitive sera présentée à la prochaine réunion de l'Assemblée départementale qui se tiendra le 29 mars prochain. Les frais occasionnés lors de ce mandat spécial sont pris en charge forfaitairement par le Conseil départemental sur présentation des justificatifs, en application du décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et de l'article L.3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

JEUNESSE

- Attribution de 522 bourses d'enseignement pour un montant total de 83 865 € à des élèves ou étudiants : 245 dans l'enseignement secondaire en collège et 277 dans l'enseignement supérieur, au titre de l'année 2018-2019.
- Avis favorable à la désaffectation d'une tondeuse Honda, acquise sur les fonds propres du collège Georges Pompidou de Murat en 1991, numéro d'inventaire A100014V, en vue de sa cession à titre onéreux au bénéfice dudit collège.
- Adhésions pour l'année 2019 : à AGORES pour un montant de 100 € et à RESTAU'CO pour un montant de 250 € (adhésion du Conseil départemental) + 440 €. (mutualisation des connaissances avec les vingt-deux collèges).
- Attribution de subventions pour un montant global de 166 512 € pour la restauration du patrimoine cantalien, dans le cadre de la programmation 2019, et dans les conditions définies.

EMPLOI

- Avis favorable au lancement de l'appel à projet de mise en situation de travail et insertion professionnelle de bénéficiaires dans le cadre d'Ateliers et Chantiers d'Insertion.
- Avis favorable à la participation au dispositif local d'accompagnement départemental – DLA – à hauteur de 8 000 € en 2019 répartie comme suit : 5 000 € au titre du fonctionnement et 3 000 € au titre des Fonds d'ingénierie. Autorisation est donnée à M. le Président de signer la convention d'application annuelle 2019.

- Attribution d'une subvention d'un montant de 563,88 € à un agriculteur, dont le siège d'exploitation est situé à Challèles à Lorcières, pour la prise en charge d'une partie du coût de certification en Agriculture Biologique sur la période 2017-2021. Cette subvention a été calculé au taux de 26,60 % sur la base d'une dépense subventionnable de 1 905 €. Cette subvention accordée relève du règlement n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil.
- Attribution d'une subvention d'un montant de 12 500 € à au Groupe Salers Évolution pour des actions de promotion de la race Salers. Ces aides sont allouées sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA 39677 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014.
- Avis favorable au projet de bail, d'une période de six ans, avec l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité limitée « Lioran Aventure », représentée par le gérant, pour la mise en valeur de parcelles forestières. Autorisation est donnée à M. le Président de signer cette convention.
- Avis favorable au projet de convention pour les servitudes de passage nécessaires à l'aménagement et l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski, à signer avec la SCI « Le Chalet d'Emma », pour l'occupation de la parcelle n°0121 section D sur la Commune d'Albepierre-Bredons. Autorisation est donnée à M. le Président de signer cette convention.

OUVERTURE

- Adoption de la liste des opérations envisagées pour l'exécution en 2019 du programme d'entretien et de grosses réparations d'ouvrages d'art.
- Avis favorable à la réalisation, par la Commune d'Aurillac, d'un cheminement piéton dans l'emprise du domaine public départemental de la RD 18 à Escanis et à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, à titre gratuit, à conclure avec la Commune d'Aurillac, fixant les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux. Autorisation est donnée à M. le Président de signer cette convention.
- Prise en considération des travaux d'aménagement de la RD 19, rue de La Martinelle, en traverse du bourg de la Commune de Mours. Avis favorable à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit à conclure avec la Commune de Mours, convention fixant par ailleurs les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux. Autorisation est donnée à M. le Président de signer cette convention.
- Prise en considération des travaux d'aménagement de la RD 22 en traverse du bourg de Sauvat, pour une participation financière éventuelle estimée à 3 371.60 €. Avis favorable à la convention à intervenir avec la Commune de Sauvat qui fixe par ailleurs les conditions d'intervention financières du Département. Autorisation est donnée à M. le Président de signer cette convention.
- Prise en considération des travaux d'aménagement de la RD 35 en traverse du bourg de Fontanges, pour une participation financière éventuelle estimée à 14 125.00 €. Avis favorable à la convention à intervenir avec la Commune de Fontanges qui fixe par ailleurs les conditions d'intervention financières du Département. Autorisation est donnée à M. le Président de signer cette convention.
- Prise en considération des travaux d'aménagement de la RD 109, en traverse du bourg de la Commune Leyvaux. Avis favorable à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, à conclure avec la Commune de Leyvaux, convention fixant par ailleurs les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux. Autorisation est donnée à M. le Président de signer cette convention.

- Prise en considération les travaux d'aménagement de la RD 679, en traverse du bourg de Sainte-Anastasia, sur la Commune de Neussargues en Pinatelle. Avis favorable à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit à conclure avec la Commune de Neussargues en Pinatelle, convention fixant par ailleurs les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux. Autorisation est donnée à M. le Président de signer cette convention.
- Avis favorable au déclassement et la cession des terrains de la RD 2 sur les Communes de Cros-de-Montvert et Saint-Santin-Cantalès au profit d'un tiers. Le montant de la vente s'élève à 576,10 €. Autorisation est donnée à M. le Président d'établir et signer les actes authentiques en la forme administrative correspondants, et aux Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles de représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre de signer les actes à intervenir dans ces affaires.
- Avis favorable au déclassement et la cession d'un terrain de la RD 35 sur la Commune de Saint-Projet de Salers au profit de la Communauté de Communes du Pays de Salers. Le montant de la vente s'élève à 91,50 €. Autorisation est donnée à M. le Président d'établir et signer les actes authentiques en la forme administrative correspondants, et aux Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles de représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre de signer les actes à intervenir dans ces affaires. Annulation de la délibération prise lors de la Commission Permanente du 23 septembre 2013 concernant cette affaire.
- Avis favorable au déclassement et la cession d'un terrain de la RD 41 sur la Commune de Lacapelle-del-Fraisse au profit de tiers. Le montant de la vente s'élève à 147,30 €. Autorisation est donnée à M. le Président d'établir et de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant, et aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition ou de vente de biens meubles ou immeubles, de représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre de signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Avis favorable au déclassement et la cession de terrains de la RD 43 sur la Commune de Saint-Cernin au profit de tiers. Le montant des ventes s'élève à 300,90 €. Autorisation est donnée à M. le Président d'établir et de signer les actes authentiques en la forme administrative correspondant, et aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition ou de vente de biens meubles ou immeubles, de représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre de signer l'acte à intervenir dans ces affaires.
- Avis favorable au déclassement et la cession d'un terrain sur la RD 317 sur la Commune de Mandailles Saint-Julien au profit de tiers. Le montant de la vente s'élève à 69 €. Autorisation est donnée à M. le Président d'établir et de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant, et aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition ou de vente de biens meubles ou immeubles, de représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre de signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Avis favorable à l'acquisition d'un terrain pour l'aménagement de la RD 17 entre Saint-Simon et Lestrade sur la Commune de Saint-Simon. Autorisation est donnée à M. le Président d'établir et de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant, et aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition ou de vente de biens meubles ou immeubles, de représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre de signer l'acte à intervenir dans cette affaire. Autorisation est donnée à M. le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

- Acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement de la RD N°54 pour le calibrage de la chaussée sur la Commune de Malbo et la RD N°216 pour l'aménagement à Liozargues sur la Commune de Roffiac selon les modalités et conditions arrêtées, sans D.U.P. (Article 1042 du Code Général des Impôts). Autorisation est donnée à M. le Président ou son délégué de signer les actes liés à ces acquisitions et de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- Acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement de la RD N°216 pour l'aménagement à Liozargues sur la Commune de Roffiac et la RD N°54 pour le calibrage de la chaussée sur la Commune de Malbo selon les modalités et conditions arrêtées, sans D.U.P. (Article 1042 du Code Général des Impôts). Autorisation est donnée à M. le Président d'établir et de signer les actes authentiques en la forme administrative correspondant, et aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition ou de vente de biens meubles ou immeubles, de représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre de signer l'acte à intervenir dans ces affaires. Autorisation est donnée à M. le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- Suite à l'adoption des propositions d'acquisitions de terrains nécessaires à l'aménagement des RD N°54 et RD N°216, la Commission Permanente fixe les indemnités accordées aux exploitants agricoles, selon les modalités et conditions arrêtées, pour un montant global de 103,51 €. Autorisation est donnée à M. le Président ou son délégué de signer les conventions d'indemnités à intervenir dans ces affaires.

SOLIDARITÉ SOCIALE

- Adoption de la convention-type, qui sera personnalisée pour chaque bénéficiaire, relative au financement des dépenses engagées pour des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Cantal inscrite dans le programme validé par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie au titre de l'année 2019. Autorisation est donnée à M. le Président de signer lesdites conventions. Le montant global attribué s'élève à 184 984 €. Avis favorable au versement d'une subvention correspondant au montant attribué à chacun, par la Conférence des Financeurs aux organismes concernés.
- Adoption de la convention d'objectifs et de moyens 2019 liant l'Association Habitat Jeunes Cantal au Conseil départemental. Autorisation est donnée à M. le Président de signer cette convention. Avis favorable aux versements à l'Association Habitat Jeunes Cantal des financements suivants pour l'exercice 2019 : 29 000 € alloués au titre de l'action socio-éducative menée par le service logement diffus, dont 50 % sera versé au premier semestre et le solde au second semestre, 52 000 € alloués au titre de l'action socio-éducative menée par le service logement collectif, dont 50 % sera versé au premier semestre et le solde au second semestre.
- Adoption de la convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif « Solidarité Énergie » des Fonds de Solidarité pour le Logement avec ENGIE, pour l'année 2019. Autorisation est donnée à M. le Président de signer cette convention.

SOLIDARITÉ TERRITORIALE

- Attribution d'une subvention d'un montant de 139 403 € à la Communauté de Communes du Pays Gentiane, calculée au taux de 30 % sur la base d'une dépense éligible de 464 676 € HT, pour la restructuration du restaurant L'Amandine à Saint-Amandin, projet qui permettra de maintenir un commerce et participera donc à stabiliser l'attractivité du territoire. Les dépenses seront prises en compte à compter de la date de saisine du Conseil départemental par le maître d'ouvrage, soit le 16 janvier 2017.

- Attribution d'une subvention d'un montant de 175 605 € à la Communauté de Communes du Pays Gentiane, calculée sur la base d'une dépense éligible de 585 350 € HT pour la réalisation d'une piscine privative à usage collectif du village de vacances du Lac de Menet. Cette opération est inscrite au programme d'actions du Contrat Cantal Développement signé avec la Communauté de Communes du Pays Gentiane pour la période 2016-2021. Les dépenses seront prises en compte à compter de la date de saisine du Conseil départemental par le maître d'ouvrage, soit le 15 janvier 2016.
- Attribution d'une subvention d'un montant de 131 460 € à la Communauté de Communes Saint-Flour Communauté, calculée au taux de 30 % sur la base d'une dépense éligible de 438 200 € HT pour l'aménagement du Clos du Moulin Juéry en Parc Thermal à Chaudes-Aigues, projet qui s'insère dans une dynamique départementale ayant pour objectif de valoriser la seule station thermale du Département. Les dépenses seront prises en compte à compter de la date de saisine du Conseil départemental par le maître d'ouvrage, soit le 24 octobre 2018.
- Attribution de subventions dans dix cantons pour un montant total de 50 700 € dans le cadre du dispositif d'aides Fonds Cantal Animation.
- Attribution de trois subventions pour un montant de 1 750 € dans le cadre du soutien à des associations ou organismes divers pour l'organisation de manifestations.
- Validation du plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre en 2019 du Réseau Complémentaire Départemental (RCD) de suivi de la qualité des cours d'eau du Cantal. La participation du Département du Cantal s'élève à 1 803,60 €, soit 6 % du montant global qui est de 29 973,60 €. Autorisation est donnée à M. le Président de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion des fonds européens.
- Avis favorable sur le contenu et les orientations des documents préalables à la mise à jour du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 et du Plan de Gestion des Risques d'Inondations du district hydrographique Loire-Bretagne (PGRI). La Commission Permanente partage les enjeux et problématiques identifiés sur le district hydrographique et les pistes d'actions proposées sur les thématiques de la qualité de la ressource en eau, le volet quantitatif, la gestion, la préservation et la restauration des milieux aquatiques et la gouvernance locale de l'eau et rappelle que les Départements jouent un rôle dans les domaines de la gestion et la préservation des milieux aquatiques et la prévention des inondations, notamment via leurs missions d'assistance technique pour un accompagnement des structures locales (EPCI, syndicats de bassin...), comme le prévoit l'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que le Conseil départemental a, à plusieurs reprises, préconisé des actions lorsqu'il a été consulté sur les Schémas directeurs de prévision des crues des bassins sur les deux grands bassins hydrographiques, concernant notamment la mise en place par l'État de systèmes d'alertes et la réalisation d'actions de sensibilisation et de communication sur les risques d'inondation auprès des populations concernées.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

Date de publication le : 25 février 2019

Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées.